

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D919 du PR 41+655 au PR 42+784, hors agglomération, au territoire des communes de COURRIERES, DOURGES et HENIN-BEAUMONT, du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,
- les usagers de l'A21 venant de Lens et se rendant à Courrières seront renvoyés vers le giratoire d'Hénin-Beaumont pour emprunter la déviation. De même, les usagers venant d'Hénin-Beaumont et souhaitant aller à Lens par l'A21 seront envoyés vers Courrières via la déviation.

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par le boulevard Winston Churchill, l'avenue des Déportés, la rue du Docteur Laennec et la route départementale D919.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DOURGES, COURRIERES et HENIN-BEAUMONT, par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de DOURGES, COURRIERES et HENIN-BEAUMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LENS, le 12/10/2018

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**



Laurent GUYOT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° LH18402AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin

7, rue Emile Combes - 62300 LENS

Téléphone : 03.21.78.92.50